

Le Conseil Municipal s'est réuni mercredi 05 décembre 2018 à 19 heures sous la présidence de Jean MARTINAGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Jean MARTINAGE, Mme Loré VINDRY, M. Christian BILLAUD, Mme Ghislaine LALBERTIER, M. Joseph LILLO, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Daniel VIALLY, M. Pierre MELLINGER, Mme Odile OUEDRAOGO, Mme Régine PASQUIER, Mme Catherine VITOUX, Mme Xandrine GUERIN, M. Bertrand GONIN.

ÉTAIENT ABSENTS, ONT DONNÉ POUVOIR

M. Olivier FARGES, a donné procuration à Mme Loré VINDRY.

ÉTAIENT ABSENTS

M. Serge GRANGE, absent.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Mme Loré VINDRY.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (SIABA) Année 2017 - 46/2018

Monsieur le Maire indique que l'article L 2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :

- le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- ce rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2017 (transmis par le SIABA), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif transmis par le SIABA pour l'année 2017.

Suppression du poste d'ATSEM – 47/2018

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- ⊗ le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- ⊗ le motif invoqué, la nature des fonctions.

Vu la délibération n° 52/2008 du 09 octobre 2008 portant la création d'un poste d'ATSEM,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2018 portant radiation des effectifs de la collectivité d'un fonctionnaire de catégorie C, sur sa demande de mutation dans une autre collectivité, exerçant en tant qu'ATSEM à l'école,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 septembre 2018,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'ATSEM (catégorie C), en raison de la mutation du fonctionnaire, le Maire propose à l'assemblée, la suppression du poste d'ATSEM, permanent à temps non-complet à raison de 34 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de supprimer le poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Retrait de la commune du SIABA concomitamment au transfert de compétence assainissement collectif des eaux usées à la CCPA - 48/2018

Considérant la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiée par la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°136.18 du 6 septembre 2018 approuvant concomitamment le transfert de la compétence Assainissement collectif des eaux usées et le transfert de la gestion des Eaux pluviales urbaines.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La minorité de blocage n'ayant pas été atteinte, le transfert est donc effectif au 1^{er} janvier 2019, de ce fait,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DEMANDE** le retrait de la commune du S.I.A.B.A. concomitamment au transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la C.C.P.A. ;
- ▶ **APPROUVE** le reversement à la C.C.P.A. du bénéfice des résultats budgétaires issus des conditions de retrait de la commune ou de la dissolution du S.I.A.B.A. de façon à ce qu'ils profitent aux usagers du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dans la mesure où ils ont été constitués et répondent à des futurs besoins d'investissement d'ores et déjà engagés dans le Plan Prévisionnel d'Investissement du S.I.A.B.A. ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ▶ **RETIRE** la délibération n° 45/2018 du 12 septembre 2018.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'Etat, au Président de la C.C.P.A. et au Président du S.I.A.B.A.

Avenant à la convention assistance juridique A.J. n° 92.20 entre la commune et le centre de gestion du Rhône - 49/2018

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre du service assistance juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, en date du 31 octobre 2018 présentant l'avenant et le montant de l'adhésion pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Éveux est adhérente à la Mission Assistance Juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône depuis 1992.

Le service Assistance juridique change de nom et devient le service « **Conseil en droit des collectivités** ».

Le principe est d'assister la commune dans la résolution de difficultés d'ordre juridique.

Ce service, met toujours à disposition, une équipe de 7 juristes, des outils adaptés ainsi que des réunions et rencontres avec les juristes.

Une participation supplémentaire peut être demandée dans le cas où la commune sollicite la mise à disposition d'un juriste afin d'être assistée dans la conduite d'un dossier contentieux ; ces dispositions feront l'objet d'un autre avenant.

Le montant de la cotisation est fixé suivant un barème et le nombre d'habitants (population INSEE au 01/01/18). Pour 2019, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de nouveaux montants de participation (0,85€ en 2018) et de fixer la cotisation due par la Commune d'Éveux à $0,87 \times 1\,225 = 1065\text{€}$ (arrondi à l'entier inférieur).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'avenant 2019 à la convention AJ 92.20.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTE** la participation financière de 1 065 € à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, à compter du 1^{er} janvier 2019, au titre des missions temporaires entrant dans le cadre de la mission « conseil en droit des collectivités » ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2019 à la convention AJ 92.20.

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2019 – 50/2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019 et de faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée avant le vote du budget primitif 2019 des crédits d'investissements repris ci-dessous :

Dépenses	Budget 2018	Crédits 2019 ouverts
Chapitre 20 - hors opérations	15 000,00 €	3 750,00 €
Chapitre 21 – hors opérations	128 895,23 €	32 223,81 €
Opération 51	15 000,00 €	3 750,00 €
Opération 12	700 000,00 €	175 000,00 €
TOTAL	858 895,23 €	214 723,81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits repris ci-dessus avant le vote du budget primitif 2019.

Garantie d'emprunt SEMCODA – 51/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 19/2018 du 12 avril 2018 concernant la garantie d'emprunt de la SEMCODA.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 78649 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Éveux accorde sa garantie à hauteur de **25%**, soit pour un montant de **59 650 €**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **238 600 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 78649 constitué de 2 lignes de Prêt.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour et 1 abstention) :

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la garantie d'emprunt pour le financement de la SEMCODA à hauteur de 25% et tout document portant sur ce sujet ;
- ▶ **PRÉCISE** qu'une copie de la présente sera remise à la SEMCODA ;
- ▶ **RETIRE** la délibération n° 19/2018 du 12 avril 2018.